

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par
M. Meslot
-----**AVANT L'ARTICLE 17**

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du chapitre I^{er} :

« amélioration de la transparence des offres de service bancaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la fois à étendre le présent chapitre à l'ensemble des clients/consommateurs et à affirmer la nécessité d'améliorer la transparence des offres aujourd'hui proposées par les établissements bancaires.